PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 JANVIER 2025

Par suite d'une convocation en date du **13 janvier 2025**, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Avirons se sont réunis à la Mairie le **23 janvier deux mille vingt-cinq, à dix sept heures et zéro minute**, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président** du Centre Communal d'Action Sociale.

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et **à l'unanimité, Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Éric FERRÈRE - M. Jean-Daniel DENNEMONT - M. Pierrot CANTINA - Mme Suzie CUVELIER - Mme Christelle ETHEVE-VADIER - M. René VLODY - Mme BARET Christine – Mme Marcella MAZEAU -
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE – M. Roger ZETTOR
Pour l'UDAF : Mme Sophie PERSEE
Pour l'ORIAPA : Mme Blandine HOARAU
Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET

Absent : Mme Suzette RIVIERE (conseillère municipale) - Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) - M. Georges NACOULIVALA démissionnaire (Comité Régional Sport Adapté) qui sera à remplacer en prochaine séance.

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Adoption du procès-verbal de la séance du 03 octobre 2024**
2) **Adoption de la convention entre le CCAS et le Conseil Départemental – amélioration de l'habitat des bénéficiaires du RSA (BRSA)**
3) **Information du Président sur les Aides Facultatives attribuées lors des Commissions Permanentes**

& &
&

RAPPORT N°1 : Adoption du procès-verbal de la séance du 03 octobre 2024

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que le procès-verbal est adopté par tous les membres présents à la séance qui suit son établissement.

La copie du procès-verbal de la séance du 03/10/2024 est jointe au présent rapport.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du procès-verbal, **à la majorité (une abstention) :**

- **A adopté** son contenu tel que proposé.

& &
&

RAPPORT N°2 : Adoption de la convention entre le CCAS et le Conseil Départemental – amélioration de l'habitat des bénéficiaires du RSA (BRSA)

Alors que la situation économique d'un certain nombre de ménages Avironnais se dégrade, les conditions d'accès au logement se durcissent et la porte qui permet d'accéder au logement le révèle bien étroite. En 2023, 673 demandes de logement sont enregistrées au CCAS. Un grand nombre demeurent en souffrance.

Confrontés à la raréfaction de l'offre locative et à des niveaux de loyer particulièrement élevés, les familles n'ont pas d'autre choix que de cohabiter. Quitter ses parents pour accéder à un logement autonome représente une étape majeure dans la transition vers l'âge adulte. Or « les jeunes cumulent les difficultés de ceux qui s'en tirent le plus mal sur le marché du logement : ils ont des revenus faibles voire inexistants, des problèmes de garantie, une forte mobilité ». De fait, les situations de prolongation subie de la cohabitation avec les parents (les

jeunes restant par défaut au domicile parental, alors que leur souhait serait d'accéder à un logement autonome) se multiplient.

Par ailleurs, dans ce contexte de crise du logement, les propriétaires, à revenus modestes, se retrouvent dans l'incapacité de rénover leurs habitations principales.

Les logements des BRSA sont les plus confrontés aux défauts de qualité. Le mal logement pouvant être la conséquence d'une inadaptation du logement : difficultés d'accès, surpeuplement, contraintes budgétaires.

Il s'agit ici de circonscrire différentes formes de mal logement, y compris émergentes.

La commune des Avirons, via son CCAS, mène depuis 3 ans une politique volontariste dans la lutte contre l'habitat indigne, du maintien à domicile des personnes âgées et personnes en situation de handicap et participe également à la relance de l'économie par le BTP. Pour accompagner l'avancée en âge, la perte d'autonomie, le CCAS souhaite mettre en œuvre des actions de proximité pour répondre à la fois aux besoins de petits dépannages (changement d'une ampoule, pose de barre de rideaux, sécurisation de portes, etc...) et aux menus travaux d'accessibilité et d'adaptabilité. Ceci pour améliorer le logement des seniors, le rendre plus sécurisant et plus adapté à la perte d'autonomie.

Le CCAS souhaite étendre ce dispositif en direction des administrés à revenus très précaires, les BRSA.

La présente convention s'inscrit dans le volet 2 de la convention départementale pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail, signée par l'Etat et le Département en date du 27 mai 2024. Elle a pour finalité de soutenir le projet porté par le CCAS, d'amélioration de l'habitat des bénéficiaires du RSA.

Pour la mise en opérationnalité de ce projet, le conseil départemental accorde un soutien financier au CCAS d'un montant de 50 000 € TTC, à déployer sur l'année 2025. Les modalités sont définies dans le dossier annexé.

- *M. René VLODY : Est-ce qu'il y a un montant butoir ?*
- *Directrice du CCAS : Oui, 5000 euros par foyer*

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de la convention conclue entre le CCAS et le Conseil Départemental, **à l'unanimité**

- **A adopté** son contenu tel que proposé.

& &
&

<u>RAPPORT N°3 :</u> Information du Président sur les Aides Facultatives attribuées lors des Commissions Permanentes

Le Président du Conseil d'Administration informe de la tenue de six commissions permanentes les 25 septembre 2024, 08 octobre 2024, 22 octobre 2024, 05 novembre 2024, 26

novembre 2024 et 02 décembre 2024 au cours desquelles les membres se sont prononcés sur 35 situations présentées :

- 25 Dossiers d'aides facultatives : 21 accords et 04 réorientations
- 10 demandes de menus travaux : 08 accords et 02 mises à l'étude

Nature des demandes	Nombre
Aides financières	18
CAP énergie (eau et électricité)	4
Aide aux frais d'obsèques	2
Menus travaux	10
Autres	1

Toutes les questions de l'ordre du jour ayant été épuisées, le Président a levé la séance.

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance

Christine BARET

MAIRIE DES AVIRONS C.C.A.S Dépt. DE LA REUNION

Le Président,

Éric FERRÈRE

PUBLIÉ LE : 02 AVR. 2025

a présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du ribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 2 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois our répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce ême tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 02 AVR. 2025